



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle de l'animation interministérielle
Mission environnement

A.P. n° 82-2020-01-09-014

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
LOI SUR L'EAU
Déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux
Programme pluriannuel de gestion 2019-2023
des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et suivants, R123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et notamment son article 31 ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2019, par laquelle la présidente du Syndicat mixte du bassin Barguelonne et Lendou, sollicite le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne ;

Vu la délibération du 27 mars 2019, par laquelle le conseil syndical autorise la présidente à demander l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu le rapport de présentation pour mise à l'enquête publique du directeur départemental des territoires en date du 3 décembre 2019 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 13 décembre 2019 désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1er : Une enquête publique est ouverte du 28 janvier 2020 à 09h00 au 26 février 2020 à 17h30 sur le territoire des communes de Valence-d'Agen, Bouloc-en-Quercy, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Montesquieu, Sauvetarre, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sainte-Juliette et Tréjouls (Tarn-et-Garonne), Barguelonne-en-Quercy, Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern et Saint-Paul-Flaugnac (Lot), Clermont-Soubiran (Lot-et-Garonne).

Cette enquête publique porte sur la demande de lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la présidente du Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou – hôtel de ville – place de la Liberté – 82400 CASTELSAGRAT (téléphone : 05 63 94 24 65) .

Le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Monsieur Joseph FINOTTO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences en vue de recueillir les observations du public ci-après :

- à la mairie de Valence-d'Agen, le mardi 28 janvier 2020, de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Saint-Paul-d'Espis, le vendredi 7 février 2020, de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, le samedi 15 février 2020, de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, le samedi 22 février 2020, de 10h00 à 12h00
- à la mairie de Lauzerte, le mercredi 26 février 2020, de 15h00 à 17h30

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires des trente-deux communes concernées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 12 janvier 2020, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé.

Chacun des trente-deux maires concernés justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le portail des services de l'État dans les départements de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, les dossiers d'enquête seront déposés dans les mairies de Valence-d'Agen, Lauzerte et Saint-Paul-d'Espis (Tarn-et-Garonne), Castelnau-Montriat-Sainte-Alauzie et Montcuq-en-Quercy-Blanc (Lot), où le public pourra en prendre connaissance ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lesquels le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valence d'Agen, 25 rue de la République – 82400 VALENCE-D'AGEN, siège de l'enquête, qui devront être reçues au plus tard le 26 février 2020 à 17h30.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le portail des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le portail des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne .

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Lauzerte, 5 rue de la Mairie 82110 LAUZERTE, pendant les heures d'ouverture au public.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera et les signera.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête prendre connaissance dans les trente-deux mairies concernées ainsi que dans les préfectures de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant la durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le portail des services de l'État dans les départements de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne, par arrêté inter-préfectoral.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne, les maires de Valence-d'Agen, Bouloc-en-Quercy, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Montesquieu, Sauveterre, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sainte-Juliette et Tréjoulis (Tarn-et-Garonne), Barguelonne-en-Quercy, Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern et Saint-Paul-Flaugnac (Lot), Clermont-Soubiran (Lot-et-Garonne), ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, à la présidente du Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou, ainsi qu'au directeur départemental des Territoires.

Fait à Montauban, le 09 JAN. 2020
Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Fait à Agen, le 30/12/19
La préfète



Béatrice LAGARDE

Fait à Cahors, le 07 JAN. 2020
Le préfet



Le Préfet du Lot.

Jérôme FILIPPINI

« Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois. »